

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

cc2021-04-12-002 : Actualisation des statuts de Saint-Lô Agglo.

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le six avril deux mil vingt et un, s'est réuni le douze avril deux mil vingt et un, à vingt heures, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Guy BERTHOLON est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Alain SEVÊQUE, M. Patrick SIMON, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Laurent PIEN, M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, Mme Adèle HOMMET, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Claude SAPIN, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, Mme Annabelle DESPREY, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL, Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Stéphanie CANTREL, M. Jean-Karl DESCHAMPS, Mme Amélie DURAND, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Valentin GOETHALS, M. Alexandre HENRYE, Mme Djihia KACED, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Kévin LETELLIER, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, M. Jérôme VIRLOUVET, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, SAINT-VIGOR-DESMONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD, Mme Jocelyne RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Dominique CAILLIEZ, M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, Mme Julie TRAVERS, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL donne pouvoir à M. Jean-Claude BRAUD,
MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY donne pouvoir à M. Jean-Luc LEROUXEL,
SAINT-LÔ : Mme Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme
Christine LE COZ donne pouvoir à M. Jean-Karl DESCHAMPS

GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN représenté par son suppléant M.
Hubert TAHOT, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX représenté par sa suppléante
Mme Marina JEAN-BAPTISTE, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE
représentée par son suppléant M. Philippe GOSSELIN

Étaient excusés :

Mme Anita AUBERT, AGNEAUX : Mme Géraldine PAING, Mme Evelyne MASSICOT,
AMIGNY : M. Patrice GENEST, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : Mme
Fabienne LECLER, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, LAMBERVILLE : M. Bernard
FOUSSE, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE
PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, SAINT-LÔ : M.
Nicolas BONABÉ de ROUGÉ, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	76
- nombre de suppléants présents	3
- nombre de pouvoirs	4
- nombre d'absents non représentés	14



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 12 avril 2021

Service instructeur : Direction générale des services

Titre du rapport : Actualisation des statuts de Saint-Lô Agglo

Rapporteur : Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5214-16 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°c2017-02.27.047 du 27 février 2017 relatif aux statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du n°17-25G du 18 mai 2017 actant les rétrocessions et les confirmations de compétences de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 relative aux modalités d'organisation des réunions du conseil communautaire en visio-conférence,

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 27 février 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo a approuvé ses statuts en confirmant certaines compétences et en rétrocedant d'autres.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le libellé de certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération : ces modifications s'appliquent de fait sans que l'Agglo n'ait à délibérer de nouveau.

Pour autant, en ce début de mandat, il est apparu nécessaire de reprendre le libellé global de certaines compétences non obligatoires – en lien avec les services préfectoraux - afin de clarifier les points le méritant.

L'intérêt communautaire des éléments le nécessitant fait l'objet de délibérations distinctes.

Il est proposé ce nouveau projet de statuts dont la date d'effectivité est fixée au 1^{er} septembre 2021.

La modification des compétences sera actée si celle-ci recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil disposera d'un délai maximal de trois mois. Le préfet pourra toutefois prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés favorablement. A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

En annexe, figurent les équipements sportifs relevant de la compétence sport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- les statuts de Saint-Lô Agglo tels que présentés en annexe avec effet au 1^{er} septembre 2021.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le et affichée le

Extrait certifié conforme



Monsieur Fabrice LE MAZURIER

Statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo

Article 1^{er} : communes membres

Sont membres de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo les communes suivantes :

AGNEAUX	LE PERRON
AIREL	MARIGNY-LE-LOZON
AMIGNY	MONTRABOT
BAUDRE	MONTREUIL-SUR-LOZON
BEAUCOUDRAY	MOON-SUR-ELLE
BERIGNY	MOYON-VILLAGES
BEUVRIGNY	PONT HEBERT
BIEVILLE	QUIBOU
BOURGVALLEES	RAMPAN
CANISY	REMILLY-LES-MARAIS
CARANTILLY	SAINT-AMAND VILLAGES
CAVIGNY	SAINT-ANDRE DE L'EPINE
CERISY-LA-FORET	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
CONDE-SUR-VIRE	SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE
COUVAINS	SAINT-FROMOND
DANGY	SAINT-GEORGES-D'ELLE
DOMJEAN	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ
FOURNEAUX	SAINT-GERMAIN-D'ELLE
GOUVETS	SAINT-GILLES
GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	SAINT-JEAN-D'ELLE
LA BARRE-DE-SEMILLY	SAINT-JEAN-DE-DAYE
LA LUZERNE	SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY
LA MEAUFFE	SAINT-LO
LAMBERVILLE	SAINT-LOUET-SUR-VIRE
LE DEZERT	SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE
LE LOREY	SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
LE MESNIL-AMEY	SAINT-VIGOR-DES-MONTS
LE MESNIL-ROUXELIN	TESSY-BOCAGE
LE MESNIL-VENERON	THEREVAL
LE MESNIL-EURY	TORIGNY-LES-VILLES
	VILLIERS-FOSSARD

Article 2 : nom et siège de la communauté

Le siège de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo est situé dans la commune de Saint-Lô au 70 rue du Neufbourg.

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Le cas échéant, elles sont complétées sur les différentes thématiques par des compétences prises au titre de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales figurant en italique

1. En matière de développement économique

1.1 actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

1.2 création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

1.3 politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

1.4 promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

1.5 au titre de l'article L. 133-3 du Code du tourisme, élaboration et mise en œuvre de la politique publique du tourisme définie dans le cadre du schéma de développement touristique de l'EPCI (compétence prise au titre de l'article L.5211-17 du code général des collectivités) ;

1.6 élaboration et mise en œuvre de la politique publique de dynamisation culturelle dans le cadre du schéma de développement culturel de l'EPCI intégrant la gestion du parc de sculptures de Cerisy-la-Forêt (compétence prise au titre de l'article L.5211-17 du code général des collectivités).

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2.2 plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2.3 définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

2.4 organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

2.5 réalisation du schéma directeur d'itinéraires cyclables autorisant la communauté d'agglomération à intervenir sur certains tronçons dits structurants (compétence prise au titre de l'article L.5211-17 du code général des collectivités) ;

2.6 Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de dispositifs partenariaux en matière de santé (contrat local de santé) (compétence prise au titre de l'article L.5211-17 du code général des collectivités) ;

2.7 Secours et lutte contre l'incendie.

3. En matière d'équilibre social de l'habitat

3.1 programme local de l'habitat ;

3.2 politique du logement d'intérêt communautaire ;

3.3 actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et en faveur de la mixité sociale ;

3.4 réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

3.5 action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

3.6 amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

3.7 actions en faveur du logement des jeunes inscrites au titre du programme local de l'habitat.

4. En matière de politique de la ville

4.1 élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

4.2 animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4.3 programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

6. En matière d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8. Eau ;

9. Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

10. Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

11. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES/FACULTATIVES

1. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les rongeurs aquatiques, surveillance et analyse de la qualité de l'air, élaboration et animation de plans relatifs aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique.

2. Gestion et exploitation d'une fourrière animale intercommunale

3. Promotion et développement du sport :

3.1 Promotion et développement du sport par l'accompagnement financier des clubs affiliés aux fédérations agréées par le ministère de la jeunesse et des sports ;

3.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements utilisés par les clubs affiliés aux fédérations agréées par le ministère de la jeunesse et des sports, développant une action de formation éducative en direction des jeunes ;

3.3 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements aquatiques au bénéfice de l'apprentissage de la natation, du bien-être et de la santé ;

3.4 Organisation d'animations d'activités physiques et sportives.

4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, centre de loisirs sans hébergement, accueil collectif de mineurs, point d'info jeunesse et établissement d'accueil jeunesse) ;

5. Accompagnement des porteurs de projet en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse et de la famille, participation à des dispositifs partenariaux en matière de petite enfance, enfance jeunesse et de la famille ;

6. Intervention de l'EPCI sur le périscolaire ne relevant pas des communes la journée ou demi-journée non travaillée par les enfants et intervention de l'EPCI sur l'extrascolaire ;

7. Gestion de l'établissement social et médico-social à destination des jeunes travailleurs ;

8. Adhésion et participation financière au centre local d'information et de coordination du Saint-Lois et à la mission locale ;

9. Promotion et soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

10. Aménagement numérique du territoire.

Article 4 : Durée d'institution

La communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Communes	Equipements sportifs communautaires
Agneaux	Centre sportif Agneaux (gymnase + Boulodrome) Terrain stabilisé Stade Gaston Gazengel Stade de la Falaise
Bérigny	Stade Pierre Lehaut
Bourgvallées	Stade de Gourfaleur Stade Albert Bossard (Saint-Romphaire) Stade de Saint-Samson-de-Bonfossé
Canisy	Gymnase Michel Yver Plateau sportif Stade de football
Carantilly	Gymnase
Cerisy-la-Forêt	Stade Lucien Godin
Condé-sur-Vire	Stade des écoles Gymnase Boulodrome Stade Henri Binet Stade de Mesnil-Raoult Base de Canoë/Kayak
Graignes-Mesnil-Angot	Piscine
La Barre-de-Semilly	Stade Albert Marie
Marigny-Le-Lozon	Salle Marcel Guillard Centre tennistique Terrain de l'école de football Stade Yves Lemazurier
Moyon Villages	Stade Joseph Beauvils (y compris vestiaires halle + club house halle)
Pont-Hébert	Gymnase Hôtel Gautier Stade Louis Jourdan Boulodrome + terrains de pétanque extérieurs Centre tennistique
Saint-Amand-Villages	Gymnase Albert Camus Piscine Centre sportif Jérémy Candy (stade + gymnase)
Saint-Clair-sur-l'Elle	Centre sportif de l'Elle Stade Cédric Lepley
Sainte-Suzanne-sur-Vire	Salle de Sports
Saint-Georges-Montcocq	Pas de tir à l'arc extérieur + parcours tir à l'arc nature Terrains de tennis
Saint-Gilles	Gymnase Stade de football
Saint-Jean-de-Daye	Gymnase Salle polyvalente
Saint-Jean-d'Elle	Stade Marcel Hervieu
Saint-Lô	Centre aquatique Saint-Lô Agglo Centre sportif André Guilbert Stade de rugby de l'Aurore Centre sportif de La Vaucelle Centre sportif Julien Le Bas Centre tennistique Manche Tennis Club Centre sportif des Ronchettes (stade + club-house pétanque + Club canin) Stade Louis Villemer Centre de Tir sportif – Le tunnel Gymnase Marcel Cerdan Gymnase Leverrier Salle polyvalente Leverrier Centre tennistique Saint-Ghislain Centre sportif Saint-Ghislain Stade Sainte-Croix Centre sportif Fernand Beauvils Espace de glisse urbaine Golf compact
Thèreval	Stade de Football (Hébécrevon)
Tessy-Bocage	Centre sportif (Gymnases + Dojo) Stade Dario Zanello Stade annexe (ancienne gare)
Torigny-les-Villes	Centre sportif Richard Vivien (Gymnase + Stade + Centre tennistique) Centre sportif Les Terriers (salle de tennis de table+Dojo+salle polyvalente+boulodrome)